



MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT AVIS PUBLIC

Est par la présente donné aux personnes concernées par un projet de règlement adopté le 10 septembre 2024, le Règlement numéro 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28.

1. Objet du projet et demande de participation à un référendum

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 septembre 2024, le conseil de la Municipalité a adopté le second projet du Règlement numéro 24-1204 modifiant le règlement de zonage numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28.

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et de toutes les zones contiguës à celle-ci afin qu'il soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande peut être déposée relativement à la disposition ayant pour objet :

- De modifier le Règlement numéro 15-924 visant la modification de la limite des zones UR-H3 et UR-H28.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. Description des zones visées

Les zones concernées UR-H3 et UR-H28 ainsi que les zones contiguës UR-P3, UR-P4, UR-C2, UR-H29, RT-7 et UR-H4 sont situées sur les rues et chemins suivants : la rue Allard entre la rue Desroches et le chemin Thibault, la rue Charrette, la rue des Érables, la rue Nadon, le chemin Domaine R. Lavoie, la rue Mousseau, la rue Simard, la rue Saint-Marc, la rue Saint-Luc et la rue Desroches entre la rue Allard et la rue Simard.

Pour plus de détail, vous présenter à la réception du service d'urbanisme pour consulter la matrice graphique montrant l'ensemble des zones concernées et contiguës ou sur notre site Internet en suivant le lien : <https://www.saint-donat.ca/wp-content/uploads/2022/11/15-924-plan-de-zonage-perimetre-urbain-Annexe-A.pdf>

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 23 septembre 2024
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 septembre 2024:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 septembre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Donat situé au 490, rue Principale ainsi que dans le site internet municipal à : http://www.saint-donat.ca/citoyens/Approbation_referendaire.cfm

Toute question peut être transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité à urbanisme@saint-donat.ca ou au 819 424-2383, poste 235.

Fait à Saint-Donat, ce 12 septembre 2024



Mickaël Tuilier, directeur général et
greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, soussigné, Mickaël Tuilier, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, ce 12 septembre 2024, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 12 septembre 2024



Mickaël Tuilier, directeur général et
greffier-trésorier